Informations de base

2013/0441(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Philippines Voir aussi 2014/0224(NLE) Voir aussi 2015/2234(INI) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Philippines	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	BROK Elmar (PPE)	22/06/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive BETTINI Goffredo Maria (S&D) TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR) KYUCHYUK Ilhan (ALDE) HADJIGEORGIOU Takis (GUE/NGL) BÜTIKOFER Reinhard (Verts/ALE)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement		
INTA Commerce international		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3560	2017-09-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/2013	Document préparatoire	COM(2013)0925	Résumé
23/02/2015	Publication de la proposition législative	05431/2015	Résumé
09/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/2016	Vote en commission		
25/04/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0149/2016	Résumé
07/06/2016	Débat en plénière		
08/06/2016	Décision du Parlement	T8-0262/2016	Résumé
08/06/2016	Résultat du vote au parlement		
25/09/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/09/2017	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0441(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2014/0224(NLE) Voir aussi 2015/2234(INI)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 209-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/00301

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE567.744	06/10/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0149/2016	25/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0262/2016	08/06/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	15616/2010	21/01/2011	
Document de base législatif	05431/2015	23/02/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2013)0925	18/12/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/2414
JO L 343 22.12.2017, p. 0001 Résumé

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Philippines

2013/0441(NLE) - 25/09/2017 - Acte final

OBJECTIF: approuver l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines, d'autre part.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/2414 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part.

CONTENU: par la présente décision, **l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines**, d'autre part, est approuvé au nom de l'Union.

L'accord-cadre a été signé le 11 juillet 2012, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Principes généraux: le respect des **principes démocratiques et des droits de l'homme** inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et du principe de l'État de droit constitue un élément essentiel de l'accord.

Les parties réaffirment leur attachement au principe de la **bonne gouvernance** et confirment leur engagement à promouvoir le **développement durable**, à coopérer pour relever les défis du changement climatique et à contribuer à la réalisation des objectifs de **développement** adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

Domaines de coopération: dans le but de renforcer leurs relations bilatérales, les parties s'engagent à un dialogue approfondi et à promouvoir davantage la coopération dans les domaines suivants:

- sujets politiques, sociaux et économiques dans toutes les instances et organisations régionales et internationales pertinentes;
- lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale;
- droits de l'homme ;
- lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, des armes légères et de petit calibre et en matière de promotion des processus de paix et de prévention des conflits;
- développement du commerce et des investissements;
- justice et sécurité, notamment en matière de coopération judiciaire, de drogues illicites, de blanchiment de capitaux, de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, de protection des données et de réfugiés et déplacés internes;
- migration et travail maritime.

Les Parties s'engagent également à mettre en place une coopération dans **tous les autres domaines d'intérêt commun**, en particulier l'emploi, la coopération au développement, la politique économique, la bonne gouvernance en matière de fiscalité, la politique industrielle et les PME, les technologies de l'information et de la communication (TIC), la science et la technologie, les transports, le tourisme, l'éducation, le dialogue interculturel et interreligieux, l'énergie, l'environnement et les ressources naturelles en ce compris les changements climatiques, l'agriculture, la pêche, la santé et la gestion des risques de catastrophe.

L'accord comporte des dispositions institutionnelles destinées à mettre en place un **comité mixte** composé de représentants des deux parties, en vue de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord et résoudre les différends.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 22.12.2017.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Philippines

2013/0441(NLE) - 08/06/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 574 voix pour, 63 contre et 43 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines, d'autre part.

Vu les recommandations exprimées dans la résolution non législative sur le projet de décision, le Parlement européen **donne son approbation à la conclusion de l'accord**.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Philippines

2013/0441(NLE) - 18/12/2013

OBJECTIF : conclure un accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en 2004, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord-cadre de partenariat et de coopération (APC) avec les Philippines. Les négociations avec les Philippines ont été ouvertes en février 2009 et conclues en juin 2010. Les deux parties ont paraphé l'APC le 25 juin 2010, et l'APC a été signé le 11 juillet 2012 à Phnom Penh, à l'occasion de la réunion ministérielle du Forum régional de l'ANASE.

L'APC avec les Philippines est le tout premier accord bilatéral conclu avec ce pays. Il se substitue à l'actuel cadre juridique que constitue l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Il convient d'approuver l'accord-cadre de partenariat au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : la Commission précise dans l'exposé des motifs de la proposition que la décision 2012/272/UE du Conseil sur la signature de l' APC avec les Philippines fait l'objet **d'une procédure judiciaire** (affaire C-377/12): la Commission a demandé à la Cour d'annuler ladite décision en raison de l'ajout, par le Conseil, des bases juridiques relatives au transport (articles 91 et 100 TFUE), à la réadmission (article 79, paragraphe 3, TFUE) et à l'environnement (article 191, paragraphe 4, TFUE). Elle a également réclamé le maintien des effets de la décision attaquée.

Sous réserve de l'arrêt que rendra la Cour dans cette affaire, la présente proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un APC est fondée sur les articles 207 et 209 et l'article 218, paragraphe 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

L'accord-cadre comporte par ailleurs un considérant ayant trait à la position spécifique du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark conformément aux protocoles 21 et 22 des traités. L'ajout de ce considérant tient à la genèse de ce seul texte.

Selon l'issue de l'affaire C-377/12, pendante devant la Cour, ce considérant pourrait devoir être supprimé ou reformulé ultérieurement. **La Commission considère que, tant que cette affaire est pendante, la procédure concernant la conclusion de l'APC ne peut être finalisée**.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines.

Principes généraux et dialogue politique : sur le plan politique, l'APC avec les Philippines constitue une avancée importante pour le renforcement des relations bilatérales et du rôle de l'UE en Asie du Sud-est, fondé sur des valeurs universelles partagées telles que la démocratie et les droits de l'homme. Il ouvre la voie à une coopération accrue sur le plan politique ainsi qu'au niveau régional et mondial.

Politique étrangère : l'APC contient des engagements qui sont au cœur de la politique étrangère de l'Union européenne, notamment des dispositions relatives :

- aux droits de l'homme,
- à la non-prolifération,
- à la lutte contre le terrorisme,
- à la Cour pénale internationale.

Il porte également sur des sujets d'actualité, tels que le processus de paix et la gestion des risques liés aux catastrophes.

Coopération économique et commerciale : l'APC élargit considérablement la portée de l'engagement mutuel dans les domaines économique et commercial. Une partie importante de l'APC concerne la coopération commerciale et devrait faciliter les négociations sur un accord de libre-échange (ALE). La conclusion de l'APC est conforme à l'objectif de l'UE de créer un cadre économique et politique global et cohérent pour les relations entre l'UE et les pays de l'ANASE. Il comporte en outre un important volet sur le développement qui prévoit notamment des dispositions strictes relatives à la protection des intérêts financiers de l'UE.

Coopérations sectorielles : le projet d'accord renforce la coopération politique, économique et sectorielle dans un grand nombre de domaines :

- les migrations,
- la fiscalité,
- l'environnement,
- l'énergie,
- la science et la technologie,
- les transports maritime et aérien,
- le tourisme et la culture,
- le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les drogues illicites, la criminalité organisée et la corruption.

Cadre institutionnel : le projet d'accord comporte également des dispositions institutionnelles destinées à mettre en place un comité mixte composé de représentants des deux parties, en vue de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord et résoudre les différends.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Philippines

2013/0441(NLE) - 25/04/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Elmar BROK (PPE, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part.

Vu les recommandations exprimées dans le projet de résolution non législative sur le présent projet de décision, la commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation à la conclusion de l'accord**.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Philippines

2013/0441(NLE) - 23/02/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à la décision 2012/272/UE du Conseil, l'accord-cadre de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines, d'autre part, a été signé le 11 juillet 2012, sous réserve de sa conclusion. L'accord doit maintenant être approuvé.

L'APC avec les Philippines est le tout premier accord bilatéral conclu avec ces dernières. Il devrait se substituer à l'actuel cadre juridique que constitue l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines, d'autre part.

Politique étrangère : le projet d'accord contient des engagements qui sont au cœur de la politique étrangère de l'Union européenne, notamment des dispositions relatives :

- aux droits de l'homme,
- à la non-prolifération,
- à la lutte contre le terrorisme,
- à la Cour pénale internationale.

Le projet porte également sur des sujets d'actualité, tels que le processus de paix et la gestion des risques liés aux catastrophes.

Coopération sectorielle : le projet d'accord renforce la coopération dans un large éventail de domaines d'action, tels que:

- les migrations,
- la fiscalité,
- l'environnement,
- l'énergie,
- la science et la technologie,
- les transports maritime et aérien,
- le tourisme,
- la culture,
- le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- les drogues illicites,
- la criminalité organisée et la corruption.

Coopération économique et commerciale : l'APC devrait élargir considérablement la portée de l'engagement mutuel dans les domaines économique et commercial. Une partie importante de l'APC concerne la coopération commerciale et devrait faciliter les négociations sur un accord de libre-échange (ALE).

Il comporte en outre un important volet sur le développement qui prévoit notamment des dispositions strictes relatives à la protection des intérêts financiers de l'UE.

Cadre institutionnel : le projet d'accord comporte enfin des dispositions institutionnelles destinées à mettre en place un comité mixte composé de représentants des deux parties, en vue de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord et résoudre les différends.

Accord-cadre de partenariat et de coopération UE/Philippines

2013/0441(NLE) - 18/12/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en 2004, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord-cadre de partenariat et de coopération (APC) avec les Philippines. Les négociations avec les Philippines ont été ouvertes en février 2009 et conclues en juin 2010. Les deux parties ont paraphé l'APC le 25 juin 2010, et l'APC a été signé le 11 juillet 2012 à Phnom Penh, à l'occasion de la réunion ministérielle du Forum régional de l'ANASE.

L'APC avec les Philippines est le tout premier accord bilatéral conclu avec ce pays. Il se substitue à l'actuel cadre juridique que constitue l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Il convient d'approuver l'accord-cadre de partenariat au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : la Commission précise dans l'exposé des motifs de la proposition que la décision 2012/272/UE du Conseil sur la signature de l' APC avec les Philippines fait l'objet **d'une procédure judiciaire** (affaire C-377/12): la Commission a demandé à la Cour d'annuler ladite décision en raison de l'ajout, par le Conseil, des bases juridiques relatives au transport (articles 91 et 100 TFUE), à la réadmission (article 79, paragraphe 3, TFUE) et à l'environnement (article 191, paragraphe 4, TFUE). Elle a également réclamé le maintien des effets de la décision attaquée.

Sous réserve de l'arrêt que rendra la Cour dans cette affaire, la présente proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un APC est fondée sur les articles 207 et 209 et l'article 218, paragraphe 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

L'accord-cadre comporte par ailleurs un considérant ayant trait à la position spécifique du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark conformément aux protocoles 21 et 22 des traités. L'ajout de ce considérant tient à la genèse de ce seul texte.

Selon l'issue de l'affaire C-377/12, pendante devant la Cour, ce considérant pourrait devoir être supprimé ou reformulé ultérieurement. **La Commission considère que, tant que cette affaire est pendante, la procédure concernant la conclusion de l'APC ne peut être finalisée**.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Philippines.

Principes généraux et dialogue politique : sur le plan politique, l'APC avec les Philippines constitue une avancée importante pour le renforcement des relations bilatérales et du rôle de l'UE en Asie du Sud-est, fondé sur des valeurs universelles partagées telles que la démocratie et les droits de l'homme. Il ouvre la voie à une coopération accrue sur le plan politique ainsi qu'au niveau régional et mondial.

Politique étrangère : l'APC contient des engagements qui sont au cœur de la politique étrangère de l'Union européenne, notamment des dispositions relatives :

- aux droits de l'homme,
- à la non-prolifération,
- à la lutte contre le terrorisme,
- à la Cour pénale internationale.

Il porte également sur des sujets d'actualité, tels que le processus de paix et la gestion des risques liés aux catastrophes.

Coopération économique et commerciale : l'APC élargit considérablement la portée de l'engagement mutuel dans les domaines économique et commercial. Une partie importante de l'APC concerne la coopération commerciale et devrait faciliter les négociations sur un accord de libre-échange (ALE). La conclusion de l'APC est conforme à l'objectif de l'UE de créer un cadre économique et politique global et cohérent pour les relations entre l'UE et les pays de l'ANASE. Il comporte en outre un important volet sur le développement qui prévoit notamment des dispositions strictes relatives à la protection des intérêts financiers de l'UE.

Coopérations sectorielles : le projet d'accord renforce la coopération politique, économique et sectorielle dans un grand nombre de domaines :

- les migrations,
- la fiscalité,
- l'environnement,
- l'énergie,
- la science et la technologie,
- les transports maritime et aérien,
- le tourisme et la culture,
- le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les drogues illicites, la criminalité organisée et la corruption.

Cadre institutionnel : le projet d'accord comporte également des dispositions institutionnelles destinées à mettre en place un comité mixte composé de représentants des deux parties, en vue de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord et résoudre les différends.